

REUNION SYNDICALE

DU 14 NOVEMBRE 2019



Ordre du jour

Actualités nationales et locales





Point sur la règlementation des emplois du temps (1607 h, permanences...)

Elections syndicales 2020





Questions diverses



UNSA – EDUCATION appelle à la grève le 5/12/2019 pour porter ces exigences :

Faute d'engagement suffisant et de premières mesures concrètes de revalorisations, l'UNSA Éducation demande au gouvernement de donner :

- les garanties et les signes concrets sur la mise en place du système universel de retraite
- confiance en la pérennité et la justice de notre système de retraite,
- une revalorisation des personnels et la restructuration des carrières nécessaires pour qu'il n'y ait pas de de perdant dans cette réforme



Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA 2019

Compense la perte financière subie par un agent entre l'évolution de son traitement indiciaire brut et celle de l'indice des prix (hors tabac en moyenne annuelle) sur une période de référence de 4 ans.

La GIPA peut être attribuée :

- ⇒ aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans sur la période de référence de 4 ans ;
- ⇒ aux agents publics non titulaires en CDI employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés
 - par référence expresse à un indice ;
- par le même employeur public et rémunérés, en application des stipulations de leur contrat, par référence expresse à un indice.

CALCULATEUR GIPA

https://www.unsa-fp.org/?GIPA-2019-le-decret-est-publie

Le décret n°2019-1037 du 8 octobre 2019 prolonge en 2019 l'application de la GIPA. La période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

L'arrêté du 8 octobre 2019 fixe le taux de l'inflation à 2,85% sur la période.



Décentralisalisation

Le 18 octobre, Jean-Michel Blanquer est intervenu devant le congrès des départements de France. À cette occasion, il s'est exprimé sur la demande formulée de décentralisation des gestionnaires des collèges.

De manière très ferme, le ministre a répondu que la décentralisation ne passait pas par le transfert des gestionnaires.



Réforme des CAPA, ne seront plus de leur ressort

- A partir du 1er janvier 2020 : la Mobilité

Mouvement 2020, 1er mouvement sous cette nouvelle forme. Volonté des services déconcentrés de maintenir des groupes de travail, refus du sommet

- A partir du 1er janvier 2021 : la Promotion et l'avancement
- En décembre 2022, CAP de corps seront remplacées par des CAP (niveau hiérarchique) A B C

Réforme des CT CHS qui disparaissent et remplacés par comité social d'administration

Compétence des CAP (individuel) aux CT (collectif) Compétence en matière de discipline et en matière de recours.

L'UNSA a obtenu la **création d'un défenseur syndical** (défense individuelle comme la CAPA avait une compétence collective).



Suppression du projet de tarification sociale des cantines pour les lycées

Intervention relativement aux manuels scolaires en lycée

Revendication auprès du Rectorat concernant la mise en place des PIAL.

Participation aux instances:

CHSCT

Commission Départementale d'Action Sociale

Comité médical et Commission de réforme

Observatoire départementale des collèges 64

Défense de collègues.



EMPLOIS DU TEMPS: 1607 h, permanences...

ÉLABORATION DE L'EMPLOI DU TEMPS = de la compétence du chef de service Les obligations de service s'étendent sur la période du 1er septembre au 31 août

L'organisation du travail retenue doit permettre d'améliorer le service rendu aux usagers.

AMPLITUDE HEBDOMADAIRE est comprise, à l'intérieur d'un cycle, dans une fourchette de 32 à 44 heures.

Cette fourchette est variable suivant les filières exemple pour **filières administrative**, des bibliothèques et de recherche et de formation : **32 h - 40 h** ;

Sauf en cas d'AS (et/ou d'infirmière) à temps complet, les services financiers sont amenés à exercer (surtout en matière sociale – bourses, fonds social…) ces missions et dans cette mesure et celle du § relatif à l'organisation du travail et le service aux usagers l'amplitude horaire peut varier de 32 à 44h.



PAUSE MÉRIDIENNE : usage 45 mn, non incluse dans le temps de travail.

pause quotipienne de 20 MN pour une journée de travail d'au moins 6h à déterminer en concertation, incluse dans le temps de travail :

doit être prise à l'intérieur de la journée de travail (ni au début ni à la fin pour arriver plus tard ou repartir plus tôt)

peut être accolée / coïncider à /avec la pause méridienne

DÉCOMPTE ANNUEL DU TEMPS DE TRAVAIL:

1607 h – 14 (2 jours de fractionnement) = 1593h Horaire hebdomadaire x 36 = horaire assuré pendant la présence des élèves.

Traitement des jours fériés : une semaine de travail incluant un jour férié est comptabilisée comme une semaine normale

Un jour férié survenant pendant les congés ne peut donner lieu à récupération

A& I

AMPLITUDE JOURNALIÈRE

- 5 h < Journée < 11 h
- ½ journée < à 5h avant ou après 12h

REPOS HEBDOMADAIRE > 35 heures consécutives

REPOS QUOTIDIEN > 11 heures (trajet domicile travail non inclus)

PERMANENCES (hors présence élèves) dans la limite de 25 jours / an 1593 - Horaire hebdomadaire x 36 Présence d'un personnel de catégorie C conditionnée par celle d'un B ou A.

La réglementation concernant les horaires de permanence est la même que celle des horaires pendant la présence des élèves.

Meilleure solution en cas de différend = concertation.

- ⇒ Entre octobre et décembre 2019 : propositions de motions pour le congrès (feuille de route d'A & I pour les 4 ans à venir)
- ⇒ le 13/05/2020 : Congrès académique renouvellement du bureau académique et des bureaux départementaux.
- ⇒ du 9 au 11/06 : Congrès 2020 de La Rochelle

Condition pour être électeur ou candidat : ETRE ADHERENT A JOUR DE COTISATION AU 31/12/19



QUESTIONS DIVERSES









